



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

01 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 01 février 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-0138	01.02.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1230 du 19 décembre 2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le Quai Paul Doumer, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud – Nord à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0138

De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1230 du 19 décembre 2022

portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le Quai Paul Doumer,
entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud – Nord à Courbevoie,
pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1
et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant
délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1230 du 19 décembre 2022, portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 30 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 30 janvier 2023, suite à la demande de prolongation formulée par l'entreprise BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor le 25 janvier 2023 ;

Considérant que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de la conduite de marinage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2022-1230 du 19 décembre 2022 valable jusqu'au 31 janvier 2023 est prorogé par le présent arrêté :

A compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 10 mars 2023, de 22h00 à 5h30 du matin, sur le Quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud - Nord, les travaux concernant le démontage de la conduite de marinage transport impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 2

- Durant douze nuits réparties dans la période des travaux, **la circulation est interdite de 21h30 à 05h30 du matin** :
- **Une déviation est mise en place** par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, et la rue Ficatier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits, ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **BOUYGUES TP-RAZEL-BEC-EIFFAGE GC-SEFI-Intrafor**,

76, avenue Gambette – 92400 Courbevoie,
Contact : M. Marin Du COUEDIC,
Téléphone : 01.30.13.78.78,
Mobile : 07.62.52.40.42.
Courriel : m.ducouedic@bouygues-construction.com

- **AXIMUM,**

15 bis, quai du Chatelier – 93450 Ile-Saint-Denis,
Téléphone : 01.55.87.08.00.
Courriel : hallee@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **BOUYGUES TP-RAZEL-BEC-EIFFAGE GC-SEFI-Intrafor,**

76, avenue Gambette – 92400 Courbevoie,
Contact : M. Marin Du COUEDIC,
Téléphone : 01.30.13.78.78,
Mobile : 07.62.52.40.42.
Courriel : m.ducouedic@bouygues-construction.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 février 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie Lesur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>